

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022 A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire, LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, HERVO Claudine, JUMEL Yoann, CONAN Amélie, JEZEQUEL Yves.

Procuration : MENOU Laurent ayant donné pouvoir à ALLAIN Gilles, GUILLOU Loïc ((arrivée à 19h10) ayant donné pouvoir à ANDRE Yanick, BLONDEL Christine (arrivée à 20h00) ayant donné pouvoir à LE COQ Annyvonne, CEILLIER-VERDEIL (arrivée à 18h50) ayant donné pouvoir à JEZEQUEL Yves.

Secrétaire de séance : JEZEQUEL Yves

Date d'envoi de la Convocation : le 31 août 2022

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance ;
2. Installation du nouveau membre du conseil municipal ;
3. Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2022 ;
4. Décisions du Maire ;
5. Modification des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller ;
6. Désignation des administrateurs du CCAS suite à la démission d'un conseiller ;
7. Reprise des marchandises invendues du Bar La Cambuse par la commune ;
8. Port : Contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels avec la SARL ARMOR PLAISANCE ;
9. Port : convention de mise à disposition ponctuelle d'un local du bâtiment industriel avec l'association Aviron du Trieux ;
10. Port : convention de mise à disposition ponctuelle d'un local du bâtiment industriel avec l'association Pêcheurs Plaisanciers de Lézardrieux ;
11. Port : Contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels avec l'association Aviron du Trieux ;
12. Port : renouvellement du système de vidéosurveillance ;
13. La Cambuse : aménagement des espaces extérieurs ;
14. Acquisition mini-pelle et porte engins 3.5 tonnes ;
15. Programme de voirie 2022 ;
16. Réfection du chemin rural de Kerbouloum : choix de l'entreprise ;
17. Travaux réfection de trottoirs : validation des devis de LTC ;
18. LTC : demande fonds de concours pour la voirie communale ;
19. Ancien boulodrome : création de places de stationnement : dépôt du permis d'aménager ;
20. Convention de servitude avec le SDE 22 pour le passage de réseaux souterrains ;
21. Lotissement des Trois Ormes : choix d'un des scénarii proposés par la SEM ;
22. SDE 22 : rénovation du mât et de la lanterne dans l'enceinte du stade de football ;
23. RGPD : désignation du Délégué agent à la protection des données ;
24. Modification du tableau des agents titulaires ;
25. Informations ;
26. Questions diverses.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30. M. le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint (présents : 10). L'assemblée peut délibérer.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire indique que Mme BLONDEL devait être secrétaire mais pour des raisons professionnelles, elle arrivera vers 20 heures. La personne suivante est Mme CEILLIER-VERDEIL. N'étant pas encore arrivée à cause de problème de circulation, M. le Maire propose M. JEZEQUEL Yves comme secrétaire de séance.

↳ ***Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.***

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUILLET 2022

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022. Aucune remarque.

↳ ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022.***

3. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- ⇒ **55_2022** : Maison de la Mer - Aménagement des sanitaires : acquisition de patères à l'entreprise WURTH pour un montant de 483.23 € HT ou 579.88 € TTC ;
- ⇒ **56_2022** : appartement communal - remplacement chauffe-eau par l'entreprise BENECH pour un montant de 1 439.48 € HT soit 1 583.93 € TTC ;
- ⇒ **57_2022** : Salle des sports – remplacement de l'éclairage par l'entreprise ARTIGAUD pour un montant de 6 159.27 € HT soit 7 391.12 € TTC.

M. ALLAIN précise qu'il s'agit du remplacement de 10 lanternes LED et le rajout de 2 lanternes LED en fond de salle.

4. INSTALLATION DU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATION N°2022-10-097 :

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame CASTERAN Maryline a démissionné par courrier en date du 13 juillet 2022.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, la personne suivante sur la liste « Lézardrieux au cœur ! » est Madame ROUGIÉ Elisabeth.

Madame ROUGIÉ Elisabeth a accepté de siéger au conseil du conseil municipal de Lézardrieux. M. le Maire présente le tableau du conseil municipal (annexe).

M. le Maire remet à Mme ROUGIÉ Elisabeth, nouvelle conseillère municipale, la Charte de l'Elu Local ainsi que le règlement intérieur du conseil municipal.

5. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : DELIBERATION N°2022-10-098 :

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal en date du 27 mars 2021, certaines commissions ont été mises en place. Suite à la démission de Mme CASTERAN Maryline, la composition des commissions dans lesquelles Mme CASTERAN était membre doit être

revue, à savoir :

- **Loisirs-sports-jeunesse-associations, jumelage ; Affaires culturelles ; Urbanisme ; Ecole ; Tourisme-camping-patrimoine-chemins ruraux ; Personnel communal ; Environnement ; Communication ; Répertoire Electoral Unique**

M. le Maire demande à Mme ROUGIÉ Elisabeth, si elle souhaite remplacer Mme CASTERAN Maryline dans ces différentes commissions. Mme ROUGIÉ Elisabeth est candidate pour être membre de chacune de ces commissions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal nomment à l'unanimité Mme ROUGIÉ Elisabeth. Les membres des commissions sont :

- ⇒ **Loisirs-sports-jeunesse-associations, jumelage** : M. le Maire – M. ALLAIN – Mme LE BRIAND – M. JUMEL – Mme CONAN – M. MENOU – M. JEZEQUEL- Mme ROUGIÉ Elisabeth.
- ⇒ **Affaires culturelles** : M. le Maire – Mme LE COQ – Mme SCHUCHARD – Mme LE BRIAND – M. JUMEL – Mme HERVO – Mme BLONDEL- M. JEZEQUEL- Mme ROUGIÉ Elisabeth ;
- ⇒ **Urbanisme** : M. Le Maire – Mme LE COQ – M. ANDRE – M. ALLAIN – M. GUILLOU – Mme HERVO – M. JUMEL – Mme CEILLIER-VERDEIL – M. JEZEQUEL- Mme ROUGIÉ Elisabeth ;
- ⇒ **Ecole** : M. le Maire - Mme LE COQ – M. JUMEL – Mme CONAN – Mme BLONDEL – Mme CEILLIER-VERDEIL – Mme ROUGIÉ Elisabeth ;
- ⇒ **Tourisme-camping-patrimoine-chemins ruraux** : M. le Maire – M. ALLAIN – Mme LE COQ – Mme SCHUCHARD – M. GUILLOU – M. MENOU – Mme LE BRIAND – Mme CONAN – M. JEZEQUEL – Mme ROUGIÉ Elisabeth.
- ⇒ **Personnel communal** : M. le Maire - Mme LE COQ – Mme SCHUCHARD – M. ANDRE – Mme CEILLIER-VERDEIL – Mme ROUGIÉ Elisabeth ;
- ⇒ **Environnement** : M. le Maire – M. ALLAIN – Mme SCHUCHARD – Mme BLONDEL – Mme LE BRIAND – M. GUILLOU – M. ANDRE – Mme HERVO – M. JEZEQUEL – Mme ROUGIÉ Elisabeth ;
- ⇒ **Communication** : M. le Maire – Mme LE COQ – Mme SCHUCHARD – Mme LE BRIAND – Mme HERVO – M. MENOU – Mme BLONDEL – M. JUMEL – M. JEZEQUEL – Mme ROUGIÉ Elisabeth.
- ⇒ **Répertoire Electoral Unique** : Mme LE BRIAND – Mme HERVO – M. JUMEL – Mme CEILLIER-VERDEIL - Mme ROUGIÉ Elisabeth.

6. DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : DELIBERATION N°2022-10-099

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération n°2021-10-50, le conseil municipal a désigné les membres élus du CCAS. Suite à la démission de Mme CASTERAN, il doit être procédé à de nouvelles élections. Pour rappel, le CCAS est composé du Maire, Président de droit et de 8 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Pour rappel, il y a deux listes en présence pour 15 élus et 8 sièges à pourvoir :

- ↳ Liste de Fabienne LE BRIAND : 6 sièges
- ↳ Liste de Christine CEILLIER VERDEIL : 2 sièges

M. le Maire propose à Mme ROUGIÉ Elisabeth, de remplacer Mme CASTERAN Maryline au sein du CCAS. Mme ROUGIÉ Elisabeth est candidate sur la liste de Mme CEILLIER-VERDEIL Christine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent, à l'unanimité :

- ⇒ **Pour les Elus : Fabienne LE BRIAND, Christine BLONDEL, Yanick ANDRE, Gilles ALLAIN, Laurent MENOU, Claudine HERVO, Christine CEILLIER VERDEIL, Elisabeth ROUGIÉ ;**
- ⇒ **Pour les représentants des associations : Michel CARIOU, Michel LE GRAND, Patricia LE FICHOUX, Annie MENOU, Marguerite LE FOURNIS, Jeanne CHEREL, Pierre-Yves ARZUL, Françoise TERRIEN.**

7. REPRISE DES MARCHANDISES DE LA CAMBUSE PAR LA COMMUNE : DELIBÉRATION N°2022-10-100

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe aux finances

Le Bar de la Cambuse a fermé ses portes le mercredi 31 août 2022. Un stock de marchandises ne pourra pas être repris par notre fournisseur. Mme LE COQ propose aux membres du conseil municipal que ces marchandises soient reprises dans le budget de la commune pour les manifestations à venir.

Mme LE COQ présente l'état des stocks et les coûts d'achat.

MARCHANDISES	QUANTITE	PRIX HT	TOTAL
Canettes de soda	24	0.50	12.00
Chips	4	1.60	6.40
Mini-saucissons	4	3.00	12.00
Cacahuètes	2	1.50	3.00
Crackers	4	0.90	3.60
Tartinade	4	2.70	10.80
Sirop de menthe	0.75	2.00	1.50
Martini blanc	0.5	8.00	4.00
Suze	0.75	8.00	6.00
Sucre morceaux	2.5	2.50	6.25
Gâteaux café	0.5	20.00	10.00
TOTAL HT			75.55

M. JEZEQUEL demande, comme la gestion de la Cambuse était en régie, si les achats ont bien été enregistré sur ce budget annexe.

Mme LE COQ précise que c'est le bien cas et c'est pour cette raison que le conseil municipal doit délibérer pour faire le transfert du budget annexe La Cambuse vers le budget principal.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M 4 et M57,**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **De valider la proposition de rachat par la Commune des marchandises non reprises du Bar de la Cambuse pour un montant total HT de 75.55 € ;**
- ⇒ **D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget la Cambuse et en dépense de fonctionnement au budget principal pour 75.55 € HT ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. JEZEQUEL souhaiterait qu'un bilan estival soit communiqué au conseil municipal.

M. Le Maire propose qu'une présentation de l'activité estivale du camping municipal, du Bar « La Cambuse » et également du port de plaisance soit présenté en commission des finances. Si elle a lieu avant le prochain conseil municipal, cela permettrait d'avoir une présentation complète de l'activité estivale au prochain conseil municipal.

8. PORT : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS AVEC LA SARL ARMOR PLAISANCE : DELIBERATION N°2022-10-101 :

Rapporteur : Mme SCHUCHARD, Adjointe en charge du port de plaisance

Par délibération n°2022-09-87, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer l'AOT du lot n°05 à la société ARMOR PLAISANCE pour une durée de 10 ans à compter du 08 juillet 2022.

Mme SCHUCHARD présente aux membres du conseil municipal le projet de contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels qui sera signé par ARMOR PLAISANCE, la commune de Lézardrieux, gestionnaire du port et le Département des Côtes d'Armor, propriétaire du port de Lézardrieux.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Transports,
Vu la délibération n°2022-09-87 du conseil municipal en date du 12 juillet 2022 concernant l'attribution de l'AOT du lot n°05,
Vu l'avis favorable de la commission développement portuaire et maritime du 01 septembre 2022,***

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 abstention : M. JEZEQUEL) :

- ⇒ D'approuver le contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels avec la SARL ARMOR PLAISANCE en annexe ;***
- ⇒ D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance ;***
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

9. PORT : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU BATIMENT TECHNIQUE INDUSTRIEL AVEC L'ASSOCIATION L'AVIRON DU TRIEUX : DELIBERATION N°2022-10-102

Rapporteur : Mme SCHUCHARD, Adjointe en charge du port de plaisance

Par délibération n°2021-1-115 du conseil municipal en date du 08 juillet 2021, le conseil municipal avait décidé de mettre à disposition gracieusement un local du bâtiment technique du port à l'association Aviron du Trieux pour une année. Lors de la séance du 12 juillet 2022, le conseil municipal a décidé d'ajourner le point concernant le renouvellement de la convention afin que la commission développement portuaire et maritime revoie les conditions d'utilisations et le maintien ou non de la gratuité.

Mme SCHUCHARD présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de mise à disposition ponctuelle de ce local, étudié en commission le 1^{er} septembre 2022. La commission a donné un avis défavorable, à la majorité de ses membres. En effet, c'est un bâtiment qui appartient au port de plaisance et qui est destiné aux activités des agents. Par ailleurs, pour les réunions d'associations et plus particulièrement nautiques, l'association peut réserver la salle de réunions de la Maison de la Mer ou toute autre salle communale.

M. le Maire propose de rencontrer à nouveau les membres de l'association afin de leur expliquer que ce n'est pas une mesure contre l'Aviron du Trieux, désormais la Maison de la Mer est mise à leur disposition comme pour toutes associations de Lézardrieux.

M. Le Maire précise que l'Association l'Aviron du Trieux n'a pas demandé, à ce jour, de renouveler cette mise à disposition.

Mme CEILLIER VERDEIL précise que c'est aussi un problème de sécurité et d'assurances, étant donné que c'est un bâtiment technique portuaire, et que le personnel du port y travaille.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis défavorable de la commission développement portuaire et maritime du
01 septembre 2022,***

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 pour : Mme BLONDEL) :

- ⇒ De ne pas établir de contrat de mise à disposition pour le local du bâtiment technique industriel avec l'association l'Aviron du Trieux ;***
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

10.PORT : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU BATIMENT TECHNIQUE INDUSTRIEL AVEC L'ASSOCIATION LES PECHEURS PLAISANCIERS DE LEZARDRIEUX : DELIBERATION N°2022-10-103

Rapporteur : Mme SCHUCHARD, Adjointe en charge du port de plaisance

Mme SCHUCHARD informe les membres du conseil municipal que le local du bâtiment industriel est également utilisé par l'association des Pêcheurs Plaisanciers de Lézardrieux. Un projet de convention a été préparé au même titre que l'association de l'Aviron du Trieux.

Mme SCHUCHARD présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de mise à disposition ponctuelle de ce local présenté en commission le 1^{er} septembre 2022. La commission a donné un avis défavorable à la majorité de ses membres. En effet, pour les réunions d'associations et plus particulièrement nautiques, l'association peut réserver la salle de réunions de la Maison de la Mer ou toute autre salle communale

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis défavorable de la commission développement portuaire et maritime du
01 septembre 2022,***

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 contre : Mme BLONDEL) :

- ⇒ De ne pas établir de contrat de mise à disposition du local du bâtiment technique industriel avec l'association les Pêcheurs Plaisanciers de Lézardrieux ;***
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

11.PORT : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS AVEC L'ASSOCIATION AVIRON DU TRIEUX : DELIBERATION N°2022-10-104 :

Rapporteur : Mme SCHUCHARD, Adjointe en charge du port de plaisance

Par délibération n°2022-09-88, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer l'AOT du lot n°07 à l'association Aviron du Trieux pour une durée de 5 ans à compter du 08 juillet 2022.

Mme SCHUCHARD présente aux membres du conseil municipal le projet de contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels.

M. Le Maire indique que la convention il est précisé que l'entretien de ce terrain est à la charge de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°2022-09-88 du conseil municipal en date du 12 juillet 2022 concernant l'attribution de l'AOT du lot n°07,

Vu l'avis favorable de la commission développement portuaire et maritime du 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver le contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels avec l'Association l'Aviron du Trieux en annexe ;**
- ⇒ **D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

12.PORT : RENOUELEMENT DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE : DELIBERATION N°2022-10-105

Rapporteur : Mme SCHUCHARD, Adjointe en charge du port de plaisance

Mme SCHUCHARD rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du budget primitif du port des crédits ont été inscrits pour le renouvellement du système de vidéosurveillance. L'installation actuelle est vétuste et certaines pannes ne peuvent plus être réparées. Elle a été mise en place en 2009.

Mme SCHUCHARD indique que deux sociétés spécialisées ont été contactées pour établir des devis après visite sur site. Mme SCHUCHARD présente les deux offres :

- ✓ **ERIS VISION :** 28 603.97 € HT soit 34 324.76 € TTC – options : peinture caméra anti corrosion : 2015€ HT. Câblage cuivre : 826 € HT ou câble optique : 2 483 € HT
- ✓ **ALARME CONTROLE ELECTRONIQUE (ACE) :** 28 018.23 € HT soit 33 621.88 € TTC (câble fibre) – option visite d'entretien annuelle préventive : 905 € HT/an

Mme SCHUCHARD signale que la commission développement portuaire et maritime du 1^{er} septembre dernier, après analyses des offres, a demandé des compléments d'informations.

M. Le Maire précise que les devis concernent l'installation de 14 caméras pour la surveillance du port et du parking.

M. JEZEQUEL demande si l'entreprise ACE assure aussi la maintenance.

Mme SCHUCHARD informe que l'entreprise ACE prévoit des visites annuelles d'entretien préventives en option, les appareils sont sous garantie. L'entreprise assure la maintenance avec délai d'intervention sous 48H.

M. Le Maire demande si ERIS Vision a fait une proposition chiffrée du coût de la maintenance, mais **Mme SCHUCHARD** n'a pas reçu de proposition tarifaire.

M. le Maire précise que pour comparer les deux offres, il faut prendre en compte les options proposées par IRIS VISION pour avoir les mêmes prestations.

M. Le Maire demande si le conseil municipal dispose d'assez d'éléments pour délibérer. Aucune objection des membres du conseil municipal. A la demande de M. le Maire, Mme SCHUCHARD répond que l'installation peut se faire dans un délai de 5 à 6 semaines.

Arrivée de M. GUILLOU Loïc à 19h10

Mme SCHUCHARD indique que l'équipe du port pourra, avec l'offre ACE, se connecter au système de vidéo depuis leurs téléphones dans le périmètre du port. Cela leur permettra une meilleure gestion du domaine portuaire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la nomenclature budgétaire M 4,

Vu la délibération n°2022-05-051 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 concernant le vote du budget primitif 2022 du port de plaisance,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 abstention : M. GUILLOU) :

- ⇒ ***De valider la proposition de l'entreprise ACE ;***
- ⇒ ***De valider l'option de visite d'entretien annuelle préventive ;***
- ⇒ ***D'inscrire les dépenses en section d'investissement du budget annexe du port de plaisance,***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision***

13.LA CAMBUSE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS : DELIBERATION N°2022-10-106

Rapporteur : M. ANDRE Yanick, adjoint aux travaux

M. ANDRE rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été décidé par la commission urbanisme l'aménagement des espaces extérieurs du bâtiment La Cambuse. Lors du vote du budget annexe La Cambuse, le conseil municipal a voté ce programme de travaux et les crédits nécessaires à la réalisation. Pour pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire appel à des professionnels pour l'étude et le montage du permis d'aménager qui doit être déposé. Il doit être également soumis, pour avis, aux services des Bâtiments de France.

Mme ROUGIÉ demande si le projet concerne juste l'arrière de « La Cambuse ».

M. ANDRE répond que la nature des travaux concerne la sécurisation du système d'assainissement à l'arrière de bâtiment par la construction d'un mur de soutènement.

M. ANDRE présente les devis reçus :

- ⇒ A3 PAYSAGE : 2 300 € HT pour esquisse sur plan topographique & analyse des contraintes du site
- ⇒ AGPA : 2 500 € HT pour étude de faisabilité
- ⇒ Gildas KERNALEGUEN : 4 250 € HT pour esquisse et élaboration de la notice du permis d'aménager. Il s'agit d'une mission d'esquisses et d'avant-projet. La mission inclut un chiffrage estimatif du projet, en collaboration avec le bureau d'études de LTC. Il inclut également l'ensemble des réunions et la rédaction du permis d'aménager.

Le bureau d'études de LTC sera consulté car le chemin du Crech, situé à l'arrière de la Cambuse, est à refaire. Ce chemin est inscrit dans le programme de voirie 2023. Il est important de présenter un projet qui soit harmonieux et cohérent aux services des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme du 29 août 2022 a retenue la proposition du cabinet Gildas KERNALEGUEN pour réaliser les études.

Mme CEILLIER-VERDEIL demande si l'étude concerne juste la partie arrière ou si elle s'étend sur l'ensemble du périmètre présenté.

M. ANDRE précise que le périmètre prendrait en compte l'aménagement de l'arrière et de l'avant de la Cambuse, des places de parking, l'espace devant le terrain du point de vue, soit tout l'espace concerné autour du bar la Cambuse et l'espace Ti Ar Skol.

M. Le Maire rappelle que le cabinet Gildas KERNAGUELEN réalise toute l'étude, jusqu'au dépôt du permis d'aménager, et s'occupe de toute la partie administrative.

M. ANDRE informe que le système d'assainissement n'a pas bougé, malgré les intempéries. Le terrain semble stabilisé. Il est désormais possible d'envisager la construction du mur à l'arrière, qui doit répondre à plusieurs critères.

M. JEZEQUEL pense que le projet va bien au-delà du mur et de la consolidation de l'arrière de la Cambuse.

M. ANDRE répond que le projet va prendre en compte tout l'environnement.

Mme CEILLIER-VERDEIL questionne sur la possibilité de dissocier les travaux à réaliser à l'arrière de La Cambuse dans un premier temps, la partie nord, et d'attendre pour réfléchir à l'aménagement la partie avant.

M. ALLAIN précise qu'il s'agit juste de l'étude et des esquisses. Les travaux prévus concrètement concernent uniquement l'arrière du bâtiment, et que cela évitera de refaire une autre demande d'ici peu de temps.

M. JEZEQUEL pense que le projet d'aménagement des extérieurs de la Cambuse est un peu prématuré tant que nous ne savons pas ce que nous allons faire de La Cambuse. Il serait plutôt d'avis d'attendre que le procès soit arrivé à ses fins avant de penser le projet d'aménagement global.

M. Le Maire indique qu'il y a deux parties dans ce projet : la partie aménagement de l'extérieur de la Cambuse et la partie voirie avec l'aménagement de la rue du Crech. Il alerte sur l'urgence des travaux à réaliser sur cette dernière.

M. JEZEQUEL approuve la nécessité des travaux qui doivent être réalisés rue du Crech, mais le devis présenté lui semble un peu cher.

M. le Maire questionne sur la possibilité de redéfinir le projet en plusieurs tranches, en priorisant la partie mur et la sécurisation du bas de la rue du Crech, qui sont urgentes.

M. JEZEQUEL rajoute que dès que de le devenir de la Cambuse aura été acté, il sera possible, à ce moment-là de définir un projet plus large.

M. ANDRE rappelle qu'il ne s'agit pas là de définir les aménagements de la Cambuse, mais de finaliser les travaux à réaliser à l'arrière du bâtiment.

Mme CONAN ajoute que l'étude permettra d'avoir une vision globale d'aménagement, peu importe le devenir de La Cambuse, le bâtiment restera là.

M. le Maire rappelle que la propriété du bâtiment de la Cambuse reste à la commune, quelque soit le type de contrat et le type d'utilisation ultérieur.

M. JEZEQUEL estime qu'il y a peut-être des actions plus urgentes à réaliser que ces aménagements-là.

Mme ROUGIÉ demande que, dans un premier temps, le nettoyage des espaces verts devant la Cambuse soit réalisé, ainsi que la reconstruction de l'escalier, l'enlèvement de la pancarte sur la maison de l'instituteur et la remise de celle-ci sur la façade de la Cambuse.

M. ANDRE indique que, in fine, le projet d'aménagement a cet intérêt de prévoir les diverses implantations, même si des modifications pourront être apportées par la suite. De plus, les services de LTC suggèrent de présenter au service des Bâtiments de France une vision globale, et donc de déposer un permis d'aménager. Des devis de paysagistes concernant la construction du mur et l'aménagement ont été réalisés (entre 20000€ et 23000€), mais les entreprises ne veulent pas prendre le chantier. Des architectes ont été contactés aussi, mais les devis sont plus chers car dans le cas de A3 Paysage, il y a un tarif de base, et ensuite, il faut ajouter les prestations supplémentaires. L'estimatif est de 8000€ dans ce cas.

M. GUILLOU informe que la réfection de la rue du Crech est au programme 2023, et la réfection de la rue des écoles est au programme 2024. L'étude permettra d'avoir une vue globale du projet, malgré le coût de l'étude qui paraît un peu cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la nomenclature budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 29 août 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 abstention : M. JEZEQUEL) :

- ⇒ **De valider de l'entreprise Gildas KERMALEGUEN pour un montant de 4 205 € HT ;**
- ⇒ **D'inscrire les dépenses en section d'investissement du budget annexe La Cambuse,**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. le Maire précise que les pierres de l'escalier ont été conservées et pourront être remontées.

M. GUILLOU complète en expliquant que l'escalier avait été démonté pour faciliter le passage des camions lors des travaux de rénovation de la Cambuse.

14. SERVICE TECHNIQUE ACQUISITION D'UNE MINI PELLE ET D'UN PORTE ENGIN : DELIBÉRATION N°2022-10-107

Rapporteur : M. GUILLOU Loïc, Conseiller Délégué

M. GUILLOU rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été prévu lors du vote du budget communal l'acquisition d'engins pour le service technique.

M. GUILLOU précise que la mini-pelle servira aux services de voirie ainsi qu'aux services des espaces verts. Il présente les différents devis de LEM EQUIPEMENT et LOCARMOR pour l'acquisition d'une mini pelle et d'un porte engin ainsi que les différentes options.

	LEM EQUIPEMENT	LOCARMOR
MIN PELLE	37 000 € HT	38 300 € HT
Options	5 500 € HT	4 260 € HT

	LEM EQUIPEMENT	LOCARMOR
REMORQUE PORTE ENGIN	5 900€ HT	4 990 € HT

M. GUILLOU propose aux membres du conseil municipal de ne pas choisir l'entreprise la moins-disante mais de prendre en compte la qualité des matériaux des engins.

A la demande de Mme CEILLIER-VERDEIL, M. GUILLOU indique que la durée de vie d'une mini-pelle est d'une quinzaine d'années dans une commune. Elle sera utilisée principalement pour des travaux d'aménagement et de nettoyage des fossés.

Mme CEILLIER-VERDEIL demande s'il n'est pas préférable de remplacer le tractopelle qui est vieillissant.

M. ANDRE précise que le tractopelle a été réparé l'an dernier pour un coût de 8 000€, et que la mini-pelle va permettre de soulager ce dernier.

M. GUILLOU informe que le coût approximatif de l'achat d'un tractopelle est de 100 000€

Mme CEILLIER-VERDEIL signale que le tractopelle va commencer à coûter cher si des frais de réparation sont à réaliser tous les ans.

M. GUILLOU répond que l'achat de la mini pelle va soulager le tractopelle. Actuellement, il est utilisé et abîmé à effectuer des travaux qui pourraient être réalisés par une mini pelle.

De plus, actuellement les services techniques ont recours à la location de mini pelle régulièrement, pour un coût d'environ 300€ par jour.

M. JEZEQUEL précise que l'achat de la mini-pelle sera amorti sur 4 ans, M. GUILLOU propose de partir sur une période d'amortissement de 7 ans.

M. ANDRE signale que les équipements des services techniques sont vieillissants.

M. GUILLOU précise que le porte engin servira aussi à transporter le tracteur tondeuse. Cela permettra de protéger la tondeuse qui doit rouler jusqu'à Kermouster actuellement.

M. Le Maire rappelle la pertinence de ces investissements, au vu des besoins des services techniques.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la nomenclature budgétaire M 57,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 29 août 2022,**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **De valider le devis de LEM EQUIPEMENT ainsi que les options du devis annexé pour un montant total 42 500 € HT pour la mini-pelle et 5 900 € HT pour le porte engin ;**
- ⇒ **D'inscrire les dépenses en section d'investissement du budget communal opération 31 « Achat de véhicules »,**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

15.PROGRAMME DE VOIRIE ANNEE 2022 : DELIBERATION N°2022-10-108

Rapporteur : M. ANDRE Yanick, Adjoint aux travaux

M. ANDRE présente pour rappel le projet de programme de voirie de 2022 à 2025 envisagé par la commission urbanisme. les crédits prévus au budget 2022 sont de 152 000 €. Le programme 2022 était estimé à 135 241€ HT hors chemin communal et la reprise de trottoirs.

M. ANDRE indique que les coûts des travaux ont fortement augmenté depuis cet estimatif établi par LTC, en début d'année.

ANNEE	LIEU-DIT	OBSERVATIONS	LARGUEUR MOYENNE	LONGUEUR MOYENNE	SURFACE	COUT HT
2022	CROAS ROZEL	Voirie communale	500 m	4 m	2 000 m ²	28 000.00 € Estimatif
	D20 jusqu'à Kerflanchec	Voirie communale	385 m	3.40m	1 309 m ²	18 326.00 € Estimatif
	Groas Luguen	Voirie communale	100 m	3 m	300 m ²	4 200.00 € Estimatif
	Impasse de Pommelin	Voirie communale : en option au marché voirie 2022	190 m	3.50 m	665 m ²	9 310.00 € Estimatif
	Maitrise d'Œuvre LTC					3 500.00 € devis LTC sans de tva
	Le Prat	Voirie communale			200 m ²	6 225.00 € devis LTC sans de tva
	Kerbouloum	chemin communal - reprofilage	190 m			12 850.00 € devis
	Rue de Tréguier	Réalisation 3 surbaisses pour entrée charretière				4 057.62 € devis LTC sans de tva
	Rue du Port	conformité trottoirs				15 326.96 € devis LTC sans de tva
	77 Rue du Port	réfection trottoirs				3 160.23 € devis LTC sans de tva
sous total						104 955.81 €
si possible 2022	Avel Mor	reprise trottoir du lotissement	1 030 m ²			43 569.08 € devis LTC sans de tva
report en 2023	Coat Min	Voirie communale	625 m	3.5m	2 187.50 m ²	30 625.00 € Estimatif
report en 2023	Kervranec	Voirie communale	900 m	4.20 m	3 780 m ²	52 290.00 € Estimatif
TOTAL						231 439.89 €

M. ANDRE précisera qu'une convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre devra être signée avec LTC pour l'ensemble des opérations du programme de voirie. Cette prestation s'élève à 3 500 €.

Suite à la réunion de la commission urbanisme du 29 août 2022, M. ANDRE présente les travaux qui pourraient être réalisés en 2022, hors chemins ruraux et reprise de trottoirs et passages piétons. Les entreprises seront consultées par marché public.

Mme CEILLIER-VERDEIL demande si certains travaux ont déjà pu commencer cette année. M. ANDRE répond négativement, que tous les travaux présentés restent à réaliser.

M.GUILLOU précise qu'il s'agit de finaliser des chantiers qui ont été réalisés en partie, sur des budgets précédents pour les voies de Croas Rozel, de la D20 jusqu'à Kerflanchec, et pour Groas Luguen.

M. ANDRE signale que l'impasse de Pommelin sera mise en option sur les devis, par rapport au budget attribué au programme voirie cette année. Si elle n'est pas réalisée sur 2022, elle sera reprogrammée sur l'exercice 2013.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la nomenclature budgétaire M 57,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 29 août 2022,**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ **De valider la proposition pour le programme de voirie 2022 ;**
- ⇒ **De valider la convention de maîtrise d'œuvre avec LTC pour le programme de voirie 2022 ;**
- ⇒ **De valider le devis de prestation de LTC pour la maîtrise d'œuvre ;**

- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des entreprises par marché pour la voirie communale avec option au marché pour l'impasse de Pommelin ;***
- ⇒ ***D'inscrire les crédits au budget principal, section d'investissement, programme voirie ;***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

16. REFECTION DU CHEMIN RURAL DE KERBOULOU A LEZARDRIEUX :

DELIBÉRATION N°2022-10-109 :

Rapporteur : M. ANDRE Yanick, Adjoint aux travaux

M. ANDRE présente le projet de réfection du chemin rural de Kerbouloum. Plusieurs entreprises ont été consultées. M. ANDRE présente aux membres du conseil municipal les offres de l'entreprise ATP et d'EUROVIA :

- ⇒ ATP : 12 850 € HT soit 15 420 € TTC
- ⇒ EUROVIA : 18 256.95 € HT soit 22 232.34 € TTC

A la demande de M. JEZEQUEL, M. GUILLOU confirme que ce chemin ne dessert que des parcelles agricoles.

M. GUILLOU explique qu'il est interdit de dévier les eaux pluviales sur les routes départementales. Il est donc nécessaire de créer des noues permettant l'infiltration des eaux sur toute la longueur, des deux côtés.

M. ANDRE signale que, désormais, dès qu'il sera possible, il faudra prévoir l'infiltration de l'eau à la parcelle.

Mme CEILLIER-VERDEIL interroge sur l'urgence à réaliser ces travaux. M. ANDRE répond dans l'affirmatif.

M. JEZEQUEL, bien que ne remettant pas en cause la nécessité des travaux, trouve le coût des travaux élevé pour un chemin qui n'est utilisé que par très peu d'usagers.

M. GUILLOU ajoute qu'actuellement, il est très dangereux de circuler ou marcher sur ce chemin, et que la responsabilité de la commune peut être engagée en cas d'accident.

M. ANDRE indique que des demandes d'autorisation ont été envoyées aux propriétaires jouxtant ce chemin pour pouvoir créer les noues au pied des talus. Les propriétaires ont retourné les documents ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la nomenclature budgétaire M 57,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 29 août 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ ***De valider le devis d'ATP pour 12 850 € HT ;***
- ⇒ ***D'inscrire les crédits au budget principal, section d'investissement, programme de voirie ;***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

M. ANDRE précise que l'entreprise interviendra dès que la décision lui sera notifiée.

17. TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS ET DE PASSAGES PIETONS :

DELIBÉRATION N°2022-10-110 :

Rapporteur : M. ANDRE Yanick, Adjoint aux travaux

M. ANDRE rappelle aux membres du conseil municipal que ces travaux seront réalisés par Lannion Trégor Communauté. **M. ANDRE** présente les devis pour :

- Rue du port n° 77 pour la fourniture et pose d'un caniveau grille et réfection des enrobés : 3 160.23 € ;
- Rue du port : mise en conformité de 3 passages piétons, la création d'un nouveau passage piétons, la suppression d'un surbaissé et création de 2 surbaissés : 15 326.96 € ;
- Rue de Tréguier : réalisation de 3 surbaissés pour entrée charretière : 4 057.62 € ;
- Chemin du phare de Bodic – Ker Hamon _ Le Prat : aménagement d'une voie d'accès : 7 471 €

Mme CEILLIER-VERDEIL demande si :

- ⇒ ces travaux sont à réaliser sur l'année 2022,
- ⇒ la liste est exhaustive,
- ⇒ et si les travaux abordés en commission travaux à Traou An Dour pourront y être ajoutés.

M. ANDRE répond que le devis présenté ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux, et qu'il va falloir prendre des décisions. Il signale qu'il a reçu le devis concernant les travaux à réaliser à Traou An Dour, pour un montant de 23 000€. Cela justifie donc que le report de certains travaux pour le prochain exercice, permettant de réaliser des travaux urgents en priorité.

M. Le Maire rappelle que des arbitrages seront fait en fonction des urgences et de la sécurité.

M. ANDRE rajoute qu'un devis de réfection des trottoirs très dégradés de la cité Avel Mor a été reçu pour un montant de 43 000€. Les travaux devront être programmés petit à petit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la nomenclature budgétaire M 57,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 29 août 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ ***De valider les devis de LTC tels que présentés ;***
- ⇒ ***D'inscrire les crédits au budget principal, section d'investissement, programme de voirie ;***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Arrivée de Mme BLONDEL Christine à 19H59

18.LTC DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA VOIRIE COMMUNALE : DELIBÉRATION N°2022-10-111 :

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe aux finances

Mme LE COQ rappelle aux membres du conseil municipal que chaque commune de LTC bénéficie d'une enveloppe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale, sa population et son potentiel financier. Cette enveloppe est cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives (soit jusqu'à décembre 2022).

Cette enveloppe peut être utilisée pour des travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ ***De solliciter la totalité du fonds de concours LTC pour la voirie communale pour les travaux qui seront réalisés rue du port, rue de Tréguier, chemin du phare de Bodic ;***
- ⇒ ***D'inscrire la recette en section d'investissement du budget principal ;***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

19. ANCIEN BOULODROME CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER : DELIBERATION N°2022-10-112 :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet final de la création de places de stationnement à la place de l'ancien boulodrome. Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager.

Ce dépôt permettra d'avancer sur le projet et notamment de définir les critères pour consulter les entreprises par marché public.

M. Le Maire présente l'esquisse du projet, et fait remarquer qu'apparaît le garage de M. BENECH. En effet, en octobre 2021, la commission urbanisme avait étudié une proposition formulée par M. BENECH d'échanger la superficie de son garage contre la même superficie à côté de ses habitations, en partie haute, lui permettant d'y faire construire un garage. Il y avait également une demande de création de voie piétonne le long du hangar, qui permettait d'accéder au niveau 1 de ses habitations. Dans sa proposition, M. BENECH prévoyait de prendre à sa charge le mur de séparation entre le fond du parking et son habitation. La proposition validée par la commission urbanisme, M. BENECH avait déposé un permis de construire. Les services des Bâtiments de France ont imposé un toit à 2 pentes sur le garage, la construction se trouvant dans le périmètre d'un monument historique.

Malgré les échanges entre M. l'Architecte des Bâtiments de France et M. BENECH, le projet a finalement reçu un avis négatif des services des Bâtiments de France et de ce fait un refus de permis de construire. L'échange n'a donc pu se faire. M. Le Maire reconnaît que plusieurs mois ont été perdus, et que, dans le cadre du Plan de Relance du Département des Côtes d'Armor, la commune bénéficie d'une subvention de 45 000€, et que le projet doit être finalisé pour la fin de cette année pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Le projet prévoit 13 places de stationnement, avec une partie centrale en enrobé, et des parties latérales ensablées, permettant l'infiltration de l'eau. Des parties vertes sont conservées. Côté rue des écoles, le mur sera reconstruit.

M. Le Maire regrette que le projet initial ne puisse se faire, étant donné le temps important consacré à travailler avec M. BENECH, mais étant donné que ce premier projet ne peut aboutir, il faut désormais avancer et déposer un permis d'aménager.

M. JEZEQUEL ajoute que les services des Bâtiments de France n'émettent qu'un avis et que M. le Maire peut passer outre, ce à quoi M. Le Maire répond qu'il ne le fera pas.

M. Le Maire indique que les services des Bâtiments de France reprochait au projet de M. BENECH la toiture mono-pente, mais aussi le volume du garage, qui était de 137m².

M. Le Maire rajoute que, peut-être, dans les années à venir, il y aura la possibilité de réaménager cet ensemble.

Suite aux propositions de M. GUILLOU et de Mme CEILLIER-VERDEIL, M. le Maire précise que cette délibération concerne le dépôt du permis d'aménager et que la réalisation technique de ce projet sera étudiée en commission ultérieurement.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,***

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

⇒ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs au dépôt du permis d'aménager.

20. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 22 POUR LE PASSAGE DE RESEAUX SOUTERRAINS RUE DU PRIOLY A LEZARDRIEUX. : DELIBERATION N°2022-10-113

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint à l'urbanisme

M. ANDRE informe les membres du conseil de la demande du SDE 22 concernant le passage des réseaux souterrains rue du Prioly afin d'alimenter la parcelle C 2993. Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'établir une convention de servitude.

M. ANDRE présente le projet de convention établi par le SDE 22.

Mme CEILLIER-VERDEIL regrette que l'effacement des réseaux ne soit pas généralisé.

M. ALLAIN précise que les travaux concernent le raccordement d'un terrain constructible.

M. ANDRE précise que les réseaux sont déjà enterrés à cet endroit-là.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ ***De valider la convention de servitude avec le SDE 22 ci-annexée ;***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision***

21. LOTISSEMENT DES TROIS ORMES CHOIX D'UN DES SCENARII PROPOSES PAR LA SEM : DELIBERATION N°2022-10-114

Rapporteur : M. le MAIRE

Lors de la séance plénière du 12 juillet dernier, la SEM de LANNION TREGOR a présenté 3 scenarii concernant la gestion de cette opération.

Ces terrains ont été acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), en 2016. Dans le cadre de ce portage, l'EPF a réalisé un certain nombre d'aménagements. Le coût net de ces terrains est de 156 000 €. Il a été prévu avec la SEM que la commune gardera à sa charge 100 000 €. De ce fait, le coût final de l'acquisition des terrains par la SEM est de 56 000€.

M. le Maire rappelle que dans le projet, 13 lots vont être commercialisés. Il est prévu 8 logements sociaux. Les terrains seront vendus à un bailleur social à l'euro symbolique avec une participation aux frais de viabilisation par logement.

Concernant les macros lots qui sont destinés à recevoir des bâtiments pour 14 logements seniors, la SEM demande que la commune se positionne sur l'une des deux propositions :

- ✓ Soit la SEM gère la construction de ces bâtiments et ensuite les revend ;
- ✓ Soit la SEM s'occupe de la construction de ces logements et ensuite ils sont mis en location.

La SEM propose que, pour la mise en location, le propriétaire et le gestionnaire soient :

- ✓ la SEM ;
- ✓ Ou la commune ;
- ✓ Ou le CCAS de la commune.

Le conseil municipal doit se positionner pour savoir si la commune de Lézardrieux souhaite se porter acquéreur de ces bâtiments pour seniors et ensuite de s'occuper de la location ou est-ce que l'on considère que ce n'est pas de notre compétence et nous demandons à la SEM ou la SPL de le faire en tant que propriétaire des bâtiments qu'ils auront construits.

M. JEZEQUEL indique que si la commune se porte acquéreur cela nous permettrait de contrôler l'affectation des logements.

M. Le Maire pense que cela représente un investissement important, une charge et des compétences qu'à son avis, la commune n'a pas.

Mme CEILLIER-VERDEIL demande si la gestion est laissée à la SEM, est-ce qu'il est possible de les obliger à louer aux seniors.

M. le Maire répond que, dans le cadre des conventions avec la SEM, il est possible de leur recommander de garder la propriété de ces bâtiments, mais la SEM dispose d'un conseil d'administration qui décidera. Si la SEM décidait de vendre ces bâtiments, il pourrait être inscrit dans les actes de vente que la destination finale de ces logements soit à destination des seniors.

Mme CEILLIER-VERDEIL pense que si la SEM assure la gestion, il serait possible d'imposer que les appartements soient loués aux seniors.

Mme LE BRIAND demande s'il y aura des commissions d'attributions auxquelles le CCAS participerait pour donner son avis.

Transcription inaudible plusieurs conseillers parlent en même temps.

M. le Maire indique que financièrement et en prenant en compte certains projets importants sur la commune, la commune n'aura peut-être pas les moyens financiers de faire construire et de garder la propriété des logements. De plus, il y a également une question de compétence car la gestion locative, à son sens, c'est un métier.

M. JEZEQUEL souligne que la commune a déjà des appartements à louer et souhaiterait savoir comment se passe la gestion.

M. le Maire précise qu'à ce jour la commune a 11 appartements en gestion. L'entretien des locaux est relativement coûteux, ainsi que le recouvrement des loyers impayés.

Monsieur le Maire propose un tour de table

Mme LE COQ pense que la commune n'a ni les compétences, ni les finances pour acquérir le terrain et faire construire 14 logements.

M. JEZEQUEL demande si la commune pourrait acquérir les compétences pour faire de la gestion de ces appartements.

Mme LE COQ indique qu'il faut déjà avoir les finances avant d'envisager la gestion. Compte tenu des projets en cours, Mme LE COQ pense que la commune ne pourra pas bénéficier d'emprunts pour financer cette acquisition.

M. ANDRE émet le même avis que Mme LE COQ

M. ALLAIN est d'avis que la SEM garde la gestion de la location avec la possibilité que la commune puisse donner un avis sur l'attribution des logements.

M. GUILLOU pense que la commune n'a pas les moyens pour investir dans les bâtiments et assurer la gestion.

M. JEZEQUEL comprend le poids de la charge mais il ne faudrait pas perdre le contrôle de gestion en location.

Mme ROUGIE et Mme CEILLIER VERDEIL sont du même avis que M. JEZEQUEL.

Mme BLONDEL est du même avis que les membres du conseil qui se sont exprimés.

Mme SCHUCHARD est d'accord avec ce qui a été dit puisque c'est la genèse du projet. Par contre, elle demande s'il y a d'autres projets à destination d'un public plus jeune.

Mme LE COQ précise que le lotissement Beg Ty Meur était à destination des jeunes ménages.

M. JEZEQUEL demande que la commission urbanisme travaille sur les projets futurs de logements sur la commune et demande de recenser les terrains constructibles. A son sens, il y a encore la possibilité de créer des logements à Lézardrieux. Avec des projets, nous pouvons attirer de nouveaux habitants.

Mme SCHUCHARD indique qu'il faut également tenir compte des données socio- démographiques de la commune.

M. le Maire rappelle que l'intérêt de positionner ces 14 logements sur une population senior c'est qu'ils seront à proximité du foyer logement. Il sera possible alors de développer des services pour ces personnes.

Mme CEILLIER VERDEIL signale aussi qu'il reste 13 lots de libre qui peuvent être achetés par des jeunes actifs.

Mme CONAN est d'accord sur le fait que la commune n'a pas les finances et les compétences. Par contre, elle est plutôt pour de la revente et pour ne pas limiter la vente aux seniors. La population est assez vieillissante à Lézardrieux, il faut attirer des nouveaux jeunes notamment pour maintenir notre école et nos commerces de proximité.

M. JUMEL pense que la commune n'a pas forcément les moyens d'acheter les lots. La SEM peut faire du locatif avec un droit de regard sur les attributions. Si c'est de la revente en direct, les clauses peuvent être contournées avec le temps en fonction du marché.

Mme HERVO indique qu'en cas de vente, cela peut être au profit d'investisseurs ou que ces logements soient transformés en gîte ou autre destination.

Mme BLONDEL souligne que lors de la mise en location, s'il n'y a pas suffisamment de demande, les logements pourraient être loués à des plus jeunes.

M. le Maire indique, en conclusion, qu'il y a un consensus au sein du conseil municipal pour dire que ni la commune, ni le CCAS ne souhaitent acquérir la propriété de ces bâtiments et par conséquent, ne pas s'occuper de la location. Majoritairement le conseil municipal souhaite que ces bâtiments restent la propriété de la SEM ou de la SPLA avec une location par la SEM ou la SPLA.

Mme CEILLIER VERDEIL rappelle que lors de la présentation du 12 juillet dernier, la SPLA a indiqué qu'ils étudiaient de plus en plus cette possibilité de gérance car il y a une véritable pénurie de logements en location sur le territoire de LTC.

M. le Maire précise que la construction et la gestion de ces bâtiments seraient une première pour la SPLA.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ⇒ ***Décident à l'unanimité que ni la commune, ni le CCAS se portent acquéreur des macros lots pour la construction de logements seniors, ni d'en assurer la location ;***
- ⇒ ***Préconisent à la majorité absolue (1 abstention : Mme CONAN) que la SEM ou la SPLA reste propriétaire de ces logements pour de la location aux seniors.***

M. le Maire signale que la commune prévoit de contribuer au projet à hauteur de 100 000€ en plus des 26 000€ de départ pour 35 logements, La question de l'équilibre financier peut être remis en cause aux vues des augmentations actuelles des matériaux et de l'énergie.

22.SDE 22 RENOVATION DU MAT ET DE LA LANterne DANS L'ENCEINTE DU STADE DE FOOTBALL : DELIBERATION N°2022-10-115 :

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint aux travaux

Par courrier en date du 24 août 2022, le SDE 22 nous a fait part de l'état de vétusté du mât et de la lanterne situés dans l'enceinte du stade de football. Le coût de l'opération est estimé à 2 021.76 € TTC. Notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier du SDE22, la participation de la commune s'élève à 1 216.80 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire M 57,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 29 août 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ ***De valider la proposition du SDE 22 ;***
- ⇒ ***D'inscrire les crédits au budget principal, section d'investissement, compte 204158 ;***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision***

23.RGPD DESIGNATION DU DELEGUE AGENT A LA PROTECTION DES DONNEES : DELIBERATION N°2022-10-116

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe au Personnel

Les collectivités territoriales et les établissements publics collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel que ce soit dans le cadre de leurs missions de service public ou pour la gestion quotidienne de leur structure.

Ces données sur support papier ou numérique peuvent toucher de nombreux domaines, tels que la gestion des ressources humaines, l'état civil, les élections, le recensement, l'urbanisme, les activités péri et extra-scolaires, l'action sociale, etc.

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 et **tous les organismes publics doivent désigner un délégué à la protection des données** et mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

L'objectif pour les organismes publics est d'être en mesure de démontrer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément au présent règlement (art. 24 du RGPD). Les responsables de traitement (Maire) sont les garants de l'application de cette réglementation.

La commune de Lézardrieux a signé une convention avec le Centre de Gestion pour assurer une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Le Conseil municipal doit maintenant désigner une personne référente de la collectivité qui sera le relais entre le responsable de traitement (le Maire, de droit) et le Délégué à la Protection des Données (CDG). En accord avec l'agent, Mme LE COQ propose de nommer Mme KEROMNES Anne-Claire pour assurer cette mission. Mme KEROMNES a rejoint la collectivité depuis le 1^{er} septembre, en remplacement de Mme GORIOU.

Mme LE COQ précise qu'elle aurait souhaité présenter officiellement aux membres du conseil Mme KEROMNES au préalable mais la commune devait nommer un référent RGPD en urgence. En effet, cette nomination aurait dû intervenir en 2018.

Mme CEILLIER VERDEIL indique qu'il aurait été souhaitable que la commission du personnel soit réunie au moment de son recrutement.

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal désignant le Centre de Gestion, Délégué à la Protection des données (DPO) ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ De valider la proposition de nomination de Mme KEROMNES en tant que déléguée à la protection des données ;***
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision***

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES / DELIBERATION N°2022-10-117

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe au Personnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi

pour l'année 2022. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Mme LE COQ précise que cette modification du tableau des effectifs concerne un agent du service technique qui peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté. Il passerait d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal au 01 septembre 2022.

Mme LE COQ présente le tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRE & STAGIAIRE				
Secteur Administratif				
Grades	Catégories	Poste occupé au 31/08/2022 (35h)	Poste occupé au 31/08/2022 (35h)	Nombre de poste à pourvoir
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint Administratif Territorial	C	1	1	
TOTAL		4	4	0
Secteur Technique				
Grades	Catégories	Poste occupé au 31/08/2022	Poste occupé au 01/09/2022	Nombre de poste à pourvoir
Technicien Territorial	B	1 (28h) + 1 (35h) + 1 (35h)	1 (28h) + 1 (35h) + 1 (35h)	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	2	1
Agent de Maîtrise Territorial	C	1	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	6 4 : (35h00) 1 : (20h00) 1 : (30h00)	6 4 : (35h00) 1 : (20h00) 1 : (30h00)	1 (en cours de recrutement)
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2 (35h00)	2 (35h00)	
Adjoint Technique Territorial	C	1 (35h00)	1 (35h00)	
TOTAL		13	13	2
Secteur Social				
Grades	Catégories	Poste occupé au 31/08/2022	Poste occupé au 31/08/2022	Nombre de poste à pourvoir
ATSEM Principal 1ère classe	C	2	2	0
TOTAL		2	2	0

Mme CEILLIER VERDEIL demande qu'une telle décision soit vue en commission personnel au préalable, tout comme le recrutement des agents.

Mme LE COQ indique qu'il n'y a qu'un agent de concerné et comme ce n'est pas une création de poste mais un avancement à l'ancienneté, elle n'a pas souhaité réunir la commission du personnel.

M. JEZEQUEL demande ce que cela apporte comme modification de salaire.

Mme LE COQ précise que le salaire varie de quelques points d'augmentation de salaire n'est pas significative.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 et L 332-14 ;

Vu la délibération n° 2022_06_63 du conseil municipal en date du 12 mai 2022 concernant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ **De valider le tableau des effectifs tels que présenté ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision**

25. INFORMATIONS

- ⇒ **Groupe de travail pour l'aménagement de la place du centre :** réunion le 23 septembre prochain à la salle de la Maison de la Mer à 17h. L'heure de la réunion a été fixée en tenant compte du délai de route de l'intervenante de chez A3 Paysage. Elle vient de Brest.

- ⇒ **Visite des bâtiments communaux** : M. le Maire indique qu'il souhaiterait organiser une visite des bâtiments communaux pour les Elus. La date sera communiquée prochainement.
- ⇒ **Arrêté de sécheresse** : M. le Maire rappelle que les Côtes d'Armor sont toujours en période de sécheresse. Les restrictions d'eau sont toujours en cours.

26. QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Ecole :**

- **La rentrée scolaire** : Mme LE COQ indique que la rentrée scolaire au groupe Paul Le Flem s'est bien passée. L'effectif est stable (120 élèves) par rapport à l'année dernière : en CM – M. CAMPAGNE – 27 élèves ; en CE : Mme GUEGAN – 21 élèves ; en CP/CE1 : Mme MENARD – 22 ; en Petite et très petite section : Mme MECHAIN : 26 élèves et en Moyenne et grande section : MME EVEN : 20 élèves.

- **Travaux réalisés en régie** : le sol de la classe de CM2 a été refait durant l'été.

- **Prix du repas à la cantine scolaire** : Mme ROUGIE demande si le prix du ticket de cantine a augmenté. Mme LE COQ indique qu'il a été voté en caisse des écoles à 2.90 € pour la rentrée 2022-2023.

Mme CEILLIER VERDEIL demande si, malgré l'augmentation du prix des repas cela va suffire pour pallier à l'augmentation des coûts des produits alimentaires, énergétiques, frais de personnel. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ?

M. le Maire propose de réunir la commission finances à ce sujet. M. le Maire rappelle qu'actuellement, la commune prend en charge 70% du coût des repas, contre 50 % il y a quelques années.

Mme CEILLIER VERDEIL indique que dans certaines communes les menus ont été modifiés en quantité et en qualité.

Mme LE COQ précise que la cantinière ne souhaite pas diminuer les quantités car il y a très peu de gaspillage. Elle adapte ses menus en fonction des promotions et privilégie les circuits courts.

Mme LE COQ a étudié l'évolution des prix des repas depuis 2012-2013, et en comparant avec l'évolution des indices du coût de la vie ; le prix des repas aurait déjà dû être facturé 3.10 €, ce qui explique l'augmentation du reste à charge par la commune. Des décisions devront être prises afin de pas dépasser ce taux de 70 %.

M. le Maire indique qu'une fois que le conseil aura statué sur ce sujet, il faudra aussi étudier le repas à moins de 1€, mesure préconisée par l'Etat.

- ⇒ **Transport scolaire** : M. JEZEQUEL demande s'il n'y a pas de perturbations sur le réseau de transports scolaires du fait des travaux sur le pont Saint Christophe. M. JUMEL répond qu'il y a un petit de retard à signaler le soir uniquement. Pour l'instant, il n'y a pas eu de remontées négatives en mairie.

- ⇒ **Travaux de voirie** : M. ANDRE va relancer l'entreprise LE DU afin de faire la réfection définitive des enrobés. La rue du 8 Mai ne sera pas faite dans l'immédiat car la rue des Ecoles est actuellement barrée.

- ⇒ **Conseil municipal du 30 juin 2022** : M. ALLAIN revient sur sa prise de parole lors du conseil municipal du 30 juin 2022 au sujet de la Cambuse et sur ses propos concernant l'intégrité professionnelle de Mme CEILLIER VERDEIL. Il lui présente ses excuses que Mme CEILLIER-VERDEIL accepte.

- ⇒ **Marathon « Perros Paimpol »** : M. ALLAIN informe du passage du marathon, le dimanche 18 septembre, de 10h45 à 14h00. Il manque des bénévoles sur le territoire de Lézardrieux. Un appel aux bénévoles a été fait auprès de toutes les associations de la commune.
- ⇒ **Réunion des associations** : M. ALLAIN informe que cette réunion aura lieu le 29 septembre prochain afin d'établir le calendrier des manifestations 2023 et le planning d'occupation des salles communales.
- ⇒ **Journée Sécurité Routière** : M. ALLAIN informe qu'une journée sur la sécurité routière, à destination des seniors est prévue le 13 octobre à la salle Georges Brassens. Il y aura deux groupes de 20 personnes. Les inscriptions se feront en mairie. Elle est organisée par la Préfecture, la société des membres de la Légion d'Honneur, l'unité Sécurité routière de la DDTM.
- ⇒ **Camping municipal** : M. ALLAIN informe que le camping comptabilisait 4 223 nuitées au 31 août 2022 (3 450 nuitées au 31 août 2021). Le camping a affiché complet 6 jours lors de la première quinzaine d'août.
- ⇒ **Commission tourisme** : Elle est prévue le 4 octobre 2022 à 18h30.
- ⇒ **La remise des prix du concours des maisons fleuries** aura lieu le 22 septembre à 18H00, salle de l'Ermitage. Les membres du conseil municipal vont recevoir une invitation.
- ⇒ **Le repas des aînés** aura lieu le dimanche 2 octobre 2022, Salle Georges Brassens. Les Membres du conseil municipal vont recevoir une invitation. Mme LE BRIAND indique qu'il faudra des personnes pour la mise en place et pour aider au service, comme l'année dernière.
- ⇒ **M. JEZEQUEL** souhaiterait que le sujet du logement soit étudié lors d'une commission urbanisme afin d'y définir de nouveaux projets car il y a des terrains dans les dents creuses.
- ⇒ **Bulletin municipal** : M. JEZEQUEL demande si la date du prochain bulletin municipal est définie. M. le Maire répond que la date n'est pas encore fixée, mais qu'il serait bien de le publier en fin d'année pour avoir 2 bulletins dans l'année.
- ⇒ **M. JEZEQUEL** indique qu'il sera absent durant 4 mois pour des raisons professionnelles. Il continuera de suivre les affaires communales.
- ⇒ **Pénurie de médecin** : Mme ROUGIE questionne sur l'installation d'un nouveau médecin sur la commune.
Mme LE COQ répond que Lannion Trégor Communauté travaille sur ce sujet. Ce sujet est très régulièrement abordé à chaque réunion de pôle.
M. Le Maire indique qu'il y a eu une réunion de Pole à Pleubian en présence des personnes de LTC qui sont chargées du recrutement de médecins pour la presqu'île. Il leur a été demandé d'étudier la possibilité de faire venir des médecins salariés, à défaut d'installation de médecins libéraux dans la maison de santé de Pleumeur Gautier. Le chiffrage a été fait. L'installation d'un médecin salarié entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses par les collectivités. Pour faire fonctionner une maison médicale, l'idéal est d'employer 3 médecins. Le coût prévisionnel avoisine les 100 000 €. Le financement par l'agglomération et par les communes reste à définir. M. le Maire regrette que ce projet n'aboutisse pas plus rapidement.
M. JEZEQUEL fait remarquer qu'un article de presse relatait de l'ouverture d'une maison médicale à Paimpol. Mme LE COQ complète en indiquant que, même si la volonté politique est bien présente, il n'y a pas de candidature de médecins.

Mme SCHUCHARD rappelle que le problème est national.

M. le Maire précise qu'il y a actuellement 2 médecins en exercice sur la Presqu'île, pour une population de 8000 habitants, quand les recommandations sont de 1100 patients par médecin.

Mme SCHUCHARD interroge aussi sur le déploiement des cabines de téléconsultations.

⇒ **Pont Saint Christophe** : Mme CEILLIER VERDEIL alerte sur les temps d'attente pour traverser le pont Saint Christophe.

M. le Maire fera remonter cette information au responsable des travaux, tout comme les annonces de fermetures nocturnes sur des semaines entières, et qui n'ont pas lieu. Les plannings de fermeture devraient être revus au plus juste.

⇒ **Chats errants** : Mme CEILLIER VERDEIL propose que le sujet des chats errants soit traité lors d'une prochaine commission environnement.

M. le Maire rappelle que certaines catégories de chiens doivent être déclarés en mairie.

⇒ **Activités portuaires** : Mme SCHUCHARD donne connaissance des premiers résultats de l'activité portuaire. Une légère diminution des nuitées est constatée du fait principalement de la météo et des formalités de dédouanement des bateaux anglais.

⇒ **Le prochain conseil municipal** aura lieu le 13 octobre 2022 à 18h30 salle du conseil municipal.

M. le Maire lève la séance à 21h30.

Bon pour diffusion, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Henri PARANTHOËN

